

Tampon de la Pharmacie

Chers Patients,

L'Assurance Maladie a mis au point un accompagnement à la prescription des médicaments antidiabétiques analogue du GLP1 dont vous bénéficiez.

Depuis le 1^{er} février 2025, pour que vous puissiez bénéficier du remboursement de ce médicament et du tiers payant, vous devez nous fournir **le formulaire de justification de la prescription, rempli par votre médecin de manière électronique ou manuellement sur le formulaire à 3 volets.**

Ainsi qu'il est écrit sur le site de l'Assurance Maladie :

« Vous devez conserver le justificatif d'accompagnement à la prescription pour le présenter à chaque dispensation.

Vous pouvez l'enregistrer dans votre espace santé, Le pharmacien **ne peut facturer le médicament concerné à l'Assurance Maladie que lorsqu'il est prescrit dans ses indications thérapeutiques remboursables** » le pharmacien devant ainsi disposer du formulaire à chaque dispensation du médicament.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens a contacté les Associations de Patients Diabétiques car nous sommes conscients des difficultés occasionnées par ce dispositif.

Cet effort demandé à tous, vise à éviter les dérives dont vous avez certainement entendu parler concernant l'utilisation de ces médicaments dans le traitement de l'obésité et à permettre ainsi la poursuite d'une prise en charge optimale de votre pathologie.

Nous vous prions de croire, chers patients, à l'expression de nos sentiments dévoués.

URPS Pharmaciens PACA

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/accompagnement-prescription#:~:text=Un%20dispositif%20d%27accompagnement%20%C3%A0,sera%20rembours%C3%A9%20pour%20son%20patient>